

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 08/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Loïc BOUR, Maire.				
DATE D'AFFICHAGE : 21/04/2026					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	27	2	29	
LB/TD N° 2026/20	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ÉPERNON (SIEPARE)				

Étaient présents : Loïc BOUR, Julie KLEINPOORT, Benoît DROUET, Hélène CAILLE-CAYZAC, Jérémy MAIRE, Marie-France CAUSSIN, Ozan ERGIN, Laure DALIGAUX, Gildas SERVIERES, Marc DEQUICK, Dominique CROIZET, Dominique BROSSIER, Cendrine CHERGUI, Sandrine CLOTEAUX, Alexandra DUFAU, Lydie DALIGAUX, Cyrille ANDRIEU-LACU, Matthias GARNIER, Catia RIBEIRO-KUNTZ, Adelina BOUJILLY, Julien RICHER, Manon CROIZET, Béatrice BONVIN-GALLAS, François BELHOMME, Dominique BONNET, Stéphane LEMOINE, Armelle THÉRON-CAPLAIN.

Excusés :

- Sébastien BAUDOIN, Pouvoir à Marie-France CAUSSIN
- Abdoul THIAM, Pouvoir à Julien RICHER

Absents :

Secrétaire de séance : Jérémy MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-7 ;

Vu l'article 7 des statuts du SIEPARE en date du 20 mars 2024 qui prévoit que la commune d'Épernon doit être représentée par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants dans le cadre de sa compétence de soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège ;

Considérant que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du comité du SIEPARE ;

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Cependant, par dérogation au premier alinéa de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de procéder au vote à mains levées.

Le conseil municipal est invité à désigner :

- 4 délégués titulaires : M. Loïc BOUR – M. Ozan ERGIN – M. Jérémy MAIRE – M. Julien RICHER
- 2 délégués suppléants : M. Gildas SERVIERES – M. Benoit DROUET

Après demande de l'opposition, Monsieur le Maire accepte de retirer un membre de la majorité pour ajouter Dominique BONNET en suppléant.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la désignation de :
 - M. Loïc BOUR – M. Ozan ERGIN – M. Jérémy MAIRE – M. Julien RICHER en qualité de titulaires
 - M. Gildas SERVIERES – M. Dominique BONNET en qualité de suppléants

de la commune au sein du SIEPARE.

Fait et délibéré à Épernon,

le 14 avril 2026



Secrétaire de séance

Jérémy MAIRE



Le Maire,

Loïc BOUR

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.